



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-12-10-5

Séance du vendredi 11 décembre  
2020

### **POLITIQUE DE L'HABITAT : CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE LA SOMCO**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation relatif au contenu des conventions d'utilité sociale et l'article L.445-1 du même code relatif à la consultation des collectivités locales sur les plans de mise en vente des logements sociaux par les organismes d'habitat,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis de la commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement du 4 décembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la Convention d'Utilité Sociale de la SOMCO qui sera signée par la SOMCO, l'Etat, m2A, l'Eurométropole de Strasbourg, Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la Convention d'Utilité Sociale précitée;
- Donne un avis favorable au plan de vente des logements sociaux dont la SOMCO est actuellement propriétaire, joint en annexe à la présente délibération, partie intégrante de la Convention d'Utilité Sociale de la SOMCO dans le Haut-Rhin, sous réserve que les candidats à l'accession à la propriété des logements mis en vente par la SOMCO soient orientés vers l'ADIL 68 en vue de la sécurisation de leur achat.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité